

LIBERTÉ; ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 21 Novembre 1792, 1^{an} premier de la République.

Une Société d'Écrivains patriotes rédige cette Feuille; & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement rédigés par le citoyen *Monestier*, Député de la Lozère à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Société ayant acquis le fonds des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle* qui ne doit plus reparaitre, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime républicain qui vont former les bases de notre Constitution. La nouvelle Société s'étant chargée d'acquiescer les engagements de l'ancienne, les Soucripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troisième mois sera remplacé par un exposé succinct & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le *Tableau politique* qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. est rue Neuve des Petits Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

États du pape.

DE tous les fléaux qui ont ravagé l'Italie depuis la chute de l'empire romain, aucun ne lui a été plus funeste que l'ambition des papes. Comme ils ne voulaient pas la liberté des peuples, ils s'occupaient à entretenir la licence & l'anarchie. Trop foibles pour usurper eux-mêmes la souveraineté, ils s'imaginèrent de la donner comme en dépôt, se flattant qu'on ne l'accepterait que pour leur en faire part: ils causèrent, par cette politique, des maux d'autant plus grands, qu'ils n'étaient nulle part moins respectés qu'en Italie. Ce n'est pas en effet à l'époque où les papes détrônaient les rois, qu'ils régnerent paisiblement sur une partie de cette belle contrée: leur puissance n'y fut affirmée, leurs états ne furent agrandis que lorsqu'on commençait déjà à secouer le joug de la cour de Rome; on n'en fera pas étonné, si l'on considère que les Italiens étaient moins abrutis que les autres peuples, par l'ignorance & la superstition: ils avaient conservé l'amour, ou du moins le souvenir de la liberté, & ils s'étaient presque garantis de la tyrannie féodale.

Les Romains, malgré les prétentions des papes, essayèrent, jusques vers la fin du 14^e siècle, d'établir un gouvernement libre: des sénateurs, des consuls, des patrices, des tribuns se succédoient tour-à-tour. Le peuple était toujours en guerre avec les nobles, qui ne voulaient la liberté que pour eux. En 1357, Nicolas Rienzi, fils d'un meunier, fut fait tribun par acclamation du peuple: il soumit les aristocrates de Rome & des environs, & fit reconnaître par plusieurs puissances le gouvernement qu'il avait établi; mais la *nouvelle république romaine*, comme il l'appelloit, périt avec lui sous les poignards de la faction aristocratique. On peut dire qu'il fut le dernier des Romains.

Le peuple de Rome ne pouvant plus supporter la tyrannie des grands, reconnut les papes pour souverains, & laissa

affermir leur puissance. Les barons romains entretenaient la licence & le brigandage; les papes firent cesser les désordres, & attirèrent à Rome les richesses étrangères. Ainsi les souverains de Rome n'ont usurpé un pouvoir despotique, que parce que l'aristocratie opprimait le peuple. Ainsi cet horrible fléau a par-tout détruit la liberté.

On seroit tenté de croire que le despotisme des papes doit être le plus absolu de tous, puisqu'il est en quelque sorte *théocratique*. Cependant il n'existe pas de gouvernement plus foible, & qui ait moins de moyens pour contenir le peuple.

L'ascendant des papes, comme chefs de la religion, est moins grand à Rome que dans tout autre pays catholique (1). C'est uniquement comme princes temporels qu'ils régnerent. Le gouvernement papal est sans énergie, parce que les changemens fréquens de souverains ne permettent pas de suivre un système fixe, & que la souveraineté n'est qu'un bénéfice dont chaque pape cherche à jouir sans songer à l'améliorer. Il n'est aucun pays qui ait un plus grand nombre de loix, mais il n'en est aucun où elles soient moins exécutées. Le gouvernement n'a pour maintenir l'ordre public, que des *Sbires*, gens infâmes, contre lesquels les plus grands coupables trouvent toujours des protecteurs, tandis que par-tout le peuple est armé, & qu'il confond souvent les droits avec la licence. La ridicule prétention d'être les descendans des anciens Romains, lui fait supporter avec impatience le joug d'un prêtre, & le rend avide d'un nouvel ordre de choses. Ces dispositions, qu'il est facile d'observer dans les autres classes du peuple, sont encore plus marquées dans les autres classes, quoiqu'elles ne viennent pas du même principe.

Aux causes toujours subsistantes qui peuvent rendre facile une révolution dans les états du pape, il faut ajouter celles

(1) Un camerier du pape, homme d'esprit, disoit: «S'il n'y a point de héros pour son valet-de-chambre, il y a encore moins de *sanctissimo* pour son camerier.»

qui naissent du gouvernement de Pie VI, & des évènements de nos jours. Lorsque ce pape résolut d'aller à Vienne, les Romains applaudirent, parce qu'ils espéroient que Joseph II consentiroit à payer de nouveau les contributions imposées par la cour de Rome; mais dès qu'ils furent le mauvais succès de ce pèlerinage si peu apostolique, ils l'accusèrent d'avoir fait un pas-de-clerc. De même l'espérance de recouvrer les annates & Avignon leur a fait d'abord approuver la conduite de Pie VI, lorsque, oubliant qu'il étoit le chef de la religion catholique, il s'unir aux princes contre-révolutionnaires, & provoqua un schisme avec la France. Mais aujourd'hui que l'événement a prouvé l'imprudence de sa conduite, les Romains disent hautement qu'il valoit mieux consentir à des réformes qui ne portent en rien atteinte aux dogmes, plutôt que de déchirer l'église. Ils ne se contentent pas de blâmer sa politique anti-chrétienne, ils rappellent avec amertume toutes les fautes de son regne. Qu'a-t-il fait depuis qu'il est sur la chaire de Saint-Pierre? Un voyage déshonorant, un sacrifice, le plus inutile & le plus barbare des momens de Rome, & un déluge de cédules. Il a enseveli des sommes immenses dans les marais Pontains, & appauvri l'état pour donner des terres à ses neveux. S'il l'avoit osé, il leur auroit donné en héritage une partie du patrimoine de Saint-Pierre. C'est sans doute pour travailler à leur élévation qu'il s'est uni aux ennemis de la France, & qu'il a trahi les devoirs de pere commun des fideles. Ainsi autrefois Clément VII consumma le schisme de l'Angleterre pour plaire à Charles-Quint, de qu'il attendoit des grâces pour les neveux. Tel est aujourd'hui le langage des Romains. Il n'est pas douteux que si les François pénètrent en Italie, une révolution ne tardera pas à éclater dans les états ecclésiastiques. Rome & Bologne renferment un bon nombre d'hommes courageux, prêts à l'envie de la liberté, dès qu'ils auront l'espérance d'être soutenus dans leur généreuse entreprise.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre de Londres, du 11 novembre.

On dit que MM. Lally-Tolendal, Malouet & Cazalès ont demandé un sauf-conduit à la convention nationale pour se rendre à Paris. Ils se proposent d'être les défenseurs officiels du ci-devant roi. On annonce que l'abbé Maury sollicite le même honneur. La manière dont il a défendu la cause du clergé n'est pas de bon augure pour son illustre client.

Son excellence M. Tronchin, ministre de la république de Geneve à la cour de France, a été accrédité auprès de sa majesté britannique pour une mission extraordinaire. On fait qu'elle consiste à solliciter l'intervention efficace de l'Angleterre, dans le cas que la liberté & l'indépendance de la république de Geneve soient attaquées par les armées françaises. Si toutes les puissances de l'Europe n'étoient pas déjà coalisées, sans doute elles n'auroient pas manqué de se réunir pour défendre l'aristocratie bourgeoise de Geneve.

M. de Calonne fut arrêté il y a quelques jours pour un billet de cinq mille livres sterling; il avoit servi de caution aux ex-princes français, à qui un sieur de Boislandry avoit prêté cette somme: il n'est resté en prison que quelques heures. Les émigrés prétendent que le créancier a agi de mauvaise foi, & qu'il a servi d'instrument à ceux qui voudroient ternir la réputation de l'Aristide de l'aristocratie française. D'autres disent qu'on a arrêté M. de Calonne sur le bruit de son prochain départ. Il se proposoit en effet d'aller rejoindre sa femme en Italie; mais il a changé de dessein depuis l'invasion des Pays-Bas: il a déjà été poursuivi dans une de ses traversées, par un corsaire de Dunkerque, & il craint de tomber entre les mains des François. Il semble

pendant qu'il ne doit pas redouter la vengeance des amis de la liberté; il a mérité des statues plutôt que des supplices; il a justifié la prédiction du patriote Cérutti:

Dieu destina Calonne à perdre tous les rois.

Le duel de M. Charles Lameth & de M. Chauvigny a fait beaucoup de bruit à Londres; le premier avoit pris pour témoins MM. d'Aiguillon & Maslet, & le second avoit MM. de Piennes & de Chabanne. M. de Lameth a été dangereusement blessé au ventre; son adversaire a témoigné même sur le champ de bataille le regret de ne l'avoir pas tué. On assure cependant que l'affaire est terminée à la satisfaction des deux parties. On avoit dit d'abord que les chirurgiens répondoient de la vie de M. Lameth; mais on dit aujourd'hui que la blessure a beaucoup empiré.

On a eu ici quelques détails sur la bataille de Genap par des officiers qui étoient à Mons. Ils disent que le vieux général Beaulieu étoit d'avis de ne pas attendre les François dans les retranchemens; mais que le duc de Saxe & d'autres officiers ont voulu garder une position si avantageuse qu'il étoit presque impossible de les forcer. Deux des plus beaux corps de l'armée, les régimens de Cobourg & de la Tour, ont été presque totalement détruits. Il n'est resté que trente-huit hommes du premier, & sept du second. Les Autrichiens eux-mêmes donnent les plus grands éloges à la valeur des François. Ils disent que cette bataille leur fait aussi beaucoup d'honneur à eux-mêmes, puisqu'ils ont fait leur retraite avec ordre, & qu'ils n'ont pas perdu beaucoup d'artillerie. Ils croient qu'il y aura encore une bataille dans les plaines de Hall, de laquelle dépendra la conquête des Pays-Bas, & peut-être la fin de la guerre.

P A Y S - B A S.

Extrait d'une Lettre de Bruxelles du 9 Novembre.

Voici les détails que j'ai recueillis de l'attaque du camp de Mons, & de ce qui s'en est suivi.

« Les deux armées étoient d'égale force; & s'il y avoit une différence, elle étoit en faveur des Autrichiens: mais tous les habitans de ce canton, connus sous le nom de *Borans*, qui jusqu'à présent avoient été remarquablement attachés à la maison d'Autriche, ayant déserté, & s'étant retirés dans le camp des François, les aidèrent efficacement à transporter leur artillerie à travers les chemins que les Autrichiens avoient détruits. C'est leur artillerie qui a rendu les François formidables: cependant, pour me servir de l'expression du prince Louis de Ligne, qui marchoit à la tête des Autrichiens pour venger la mort de son frere, *c'est à leur courage que les François doivent la victoire*. De vieux militaires, qui ont servi en Turquie, ont fait la même remarque. L'artillerie française commença par foudroyer les retranchemens des Autrichiens: ceux-ci voulurent en venir aux mains. Les François tombèrent sur eux avec impétuosité. Les dragons de Saxe-Cobourg, deux escadrons de la Tour, les hussards de Blakenstein, les Croates, les chasseurs de Laudon-Vert & de Murray, & plusieurs bataillons de grenadiers hongrois furent presque tous tués en pièces. Les François grimpoient de tous les côtés pour attaquer les retranchemens: ils furent repoussés deux fois à la dernière batterie. Les Belges formèrent la troisième attaque; & conjointement avec les François, ils emportèrent cette batterie l'épée à la main. La déroute devint alors générale parmi les Autrichiens. Cependant les François n'entrèrent point ce jour-là dans Mons; ce ne fut que le mercredi, à quatre heures de l'après-midi. Le chirurgien-major de l'armée autrichienne, qui resta dans la ville plusieurs heures après que les François y furent entrés, dit qu'ils observèrent l'ordre le plus admi-

nable, & Dumoulin. Les villes de la soirée l'année du duc de on refus dans les elle est

» Ce & tous Ruremots, en les uns l'lande. F & pillés

» On senti à neuf jour Je viens Saxe-Te d'Ande

» On riez, qu & qui n

(Les journée versées re la seule

Lettre d

« Je che aujo demain, & se rendra çaise.

Les h plie, & & quelq l'Elcaut Mon ava grains & nous ay prendre l taillons p

Extrait d guerre venbre

« J'ai deux côté composé ennemi, garde, a Remick; empêcher emparé d vau, su porter sur

Le mini

nable, & la plus grande subordination aux ordres du général Dumouriez.

» Les Autrichiens ont évacué Tournay, ainsi que toutes les villes de Flandres. Les François ont bloqué Namur. Hier au soir l'armée des émigrés, aux ordres du comte d'Égmont & du duc de Bourbon, se présenta aux portes de Bruxelles; mais on refusa de la laisser entrer dans la ville; elle passa la nuit dans les fossés, & ce matin elle a pris la route de Gueldres; elle est au nombre de 3 à quatre mille hommes.

» Ce matin, le gouverneur, la gouvernante, le ministre & tous les officiers du gouvernement, ont pris la route de Ruremonde, escortés par quelques hussards. Plusieurs habitants, entr'autres des émigrés françois, sont sortis de la ville, les uns suivant les gouverneurs, & les autres fuyant en Hollande. En passant par Anvers, quelques-uns ont été insultés & pillés.

» On assure que l'armée autrichienne a capitulé, & a consenti à évacuer les Pays-Bas, avec armes & bagage, dans neuf jours, à l'exception de Limbourg & de Luxembourg. Je viens d'apprendre dans le moment que l'armée du duc de Saxe-Teschén arrive dans le plus grand désordre au poste d'Anderlech, sur la route de Mons.

» On publie à son de trompe une proclamation de Dumouriez, qui exhorte les habitans de cette ville à la tranquillité, & qui menace de mort quiconque osera la troubler.

(Les papiers de Hollande ont si fort dénaturé la brillante journée de Genap, que nous ne saurions trop réunir les diverses relations qu'on en a publiées à Bruxelles même : c'est la seule raison qui nous engage à donner cette lettre.)

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Lettre du lieutenant-général Labourdonnaie au ministre de la guerre.

Au quartier-général de Gand, le 16 novembre.

« Je vous prévins, citoyen, que mon avant-garde marche aujourd'hui sur Anvers par Fermond; qu'elle y arrivera demain, ou au plus tard après-demain; & que la citadelle se rendra le même jour aux armées de la république française.

Les habitans d'Anvers sont armés: la cocarde s'y multiplie, & il n'est resté dans la citadelle que 5 à 600 hommes & quelques malades. Les Autrichiens ont fait descendre par l'Escaut la plus grande partie de leurs approvisionnemens. Mon avant-garde a intercepté quelques bateaux chargés de grains & farines à Fermond; mais quelque diligence que nous ayons faite, ils avoient trop d'avance pour pouvoir prendre la totalité de ces convois. J'ai envoyé quelques bataillons pour occuper Bruges & Ostende.

Extrait de la lettre du général Bourdonville au ministre de la guerre, datée du quartier-général à Sarrelouis, le 16 novembre 1792, l'an premier de la république.

« J'ai conservé le corps des carabiniers pour flanquer les deux côtés de la ligne que je me propose de former, & j'ai composé mon avant-garde du reste, que j'ai placé sur pays ennemi, entre la Sarre & la Moselle; déjà cette avant-garde, aux ordres du général la Barolière, a pris la ville de Remick; elle y a brûlé le pont volant & six bateaux, pour empêcher l'ennemi de l'inquiéter: le général la Barolière s'est emparé des magasins de bled, avoine, tentes, bâts de chevaux, harnois, carabines, pistolets & gibernes, que je fais porter sur Thionville ».

Le ministre de la marine a fait passer à la convention na-

tionale la lettre suivante, du citoyen Mouthon, commandant la frégate l'*Aries*.

Ostende, 16 novembre, l'an 1^{er} de la république.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« Je suis parti de la rade de Dunkerque aujourd'hui à dix heures du matin, accompagné de l'avisol l'*Eveillè*, commandé par le citoyen Mulon. Le reste de notre flotte n'a pu sortir du port, par la continuité des vents d'ouest & de nord-ouest.

» Comme il étoit instant de se rendre sur-le-champ à Ostende, j'y suis rendu, & j'ai pris mouillage dans le port à trois heures après midi.

» La joie la plus vive a éclaté parmi les habitans lors de notre entrée; & des députations de magistrats & de citoyens sont venues nous offrir tous les secours dont nous pourrions avoir besoin. Leur loyauté, leur franche amitié, nous ont facilement fait concevoir qu'il étoit plus nécessaire, pour les conquérir, d'avoir des bonnets que des canons.

» J'attends le reste de la flotte pour continuer la mission flatteuse dont on m'a chargé, & j'espère la remplir avec autant de succès que de zèle ».

De Paris, le 21 Novembre.

Une députation de la garnison de Thionville s'est présentée au conseil-général de la commune; elle lui a fait hommage d'un bonnet de la liberté, & a demandé d'être admise dans la gendarmerie nationale, dans laquelle elle n'a pu solliciter des places, parce que, lors de son organisation, l'ennemi cernoit Thionville. Il a été arrêté qu'une couronne civique seroit décernée à ces braves soldats; qu'une adresse seroit rédigée au nom du conseil-général pour rendre hommage à la garnison de Thionville, & que sa demande seroit appuyée auprès du département & de la convention nationale.

COMMISSION DU TEMPLE.

Bulletin du 19 novembre.

Louis a passé la nuit assez tranquillement, ayant moins toussé que la précédente: de l'avis du citoyen Monnier, médecin, il a pris ce matin du petit lait, & le continuera quelques jours; ensuite il prendra quelques légers purgatifs, ce qui n'annonce qu'une légère indisposition.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Grégoire.)

Suivre du décret sur les émigrés, rendu dans les séances des 18 & 19 novembre.

Art. V. Pour justifier de la résidence exigée par l'article précédent, il sera nécessaire de représenter des certificats de huit personnes domiciliées dans le canton de la résidence certifiée, lesquelles ne pourront être ni parens, ni alliés, ni fermiers, ni domestiques, ni créanciers, ni débiteurs, ni gens d'affaires, ni agens de la personne qui obtiendra les certificats.

VI. Tous les certificats délivrés avant la publication de la présente loi, sont déclarés de nul effet.

VII. Ils seront donnés par les conseils généraux des communes de chefs-lieux de canton de la résidence certifiée, soumis à l'enregistrement, inscrits dans les registres de la municipalité, publiés & affichés; & ils ne seront délivrés que quinze jours après la publication & l'affiche.

VIII. Les officiers municipaux, qui signeront les certificats, garantiront la vérité des faits certifiés.

IX. Les certificats seront enregistrés dans la huitaine de leur délivrance; ils seront visés par les directeurs de district & de département, & ils ne vaudront que pendant trois mois, à compter du jour de leur enregistrement.

X. Dans les villes divisées en sections, les certificats devront être domiciliés dans l'arrondissement de la section du certifié, & les certificats seront visés par deux des commissaires de ladite section, s'il y en a, sinon par deux officiers municipaux.

XI. S'il s'éleve quelque doute ou quelque difficulté sur les formalités des certificats, leur validité sera jugée par le directeur de département sur l'avis du directoire de district.

XII. Les personnes qui seront convaincues d'avoir attesté un faux par leur certificat, seront condamnées à quatre années de fers, & en outre responsables solidairement, & sur tous leurs biens, des pertes que le faux aura occasionnées à la république. Les procureurs-syndics de district & les procureurs-généraux des départemens seront tenus de dénoncer aux tribunaux les délits & les contraventions relatifs au présent décret, sous les peines portées ci-après.

XIII. Tous ceux qui seront convaincus d'avoir aidé ou favorisé les projets hostiles des émigrés, & dans ce dessein, d'avoir envoyé leurs enfans, ou soudoyé des hommes sur terre étrangère, de leur avoir fourni des armes ou des chevaux, ou des munitions, ou toutes autres provisions de guerre, seront réputés complices desdits émigrés, & punis comme tels des peines contre eux portées par la présente loi.

XIV. Les émigrés qui, au jour de la publication de la présente loi seront détenus dans les villes frontières où dans l'intérieur de la France, seront conduits sans délai, sous bonne & sûre garde, hors des frontières, à la diligence des corps administratifs : les frais de détention & ceux de transport seront payés sur les deniers de vente des meubles des émigrés, sans préjudice de la disposition contre les émigrés pris les armes à la main.

Séance du mardi 20 novembre.

Le ministre de l'intérieur a écrit que, dans le département du Calvados, les épouses des défenseurs de la patrie étoient privées de toute espèce de secours. La convention a décrété qu'elle s'occuperait incessamment de cet objet.

On a renvoyé au comité militaire un mémoire justificatif, adressé à la convention par le général Arthur-Dillon.

Rull a fait adopter la rédaction de l'acte d'accusation contre Frédéric Dietrich, ci-devant maire de Strasbourg.

On a décrété, sur le rapport du comité des finances, un projet en plusieurs articles sur le paiement des rentes de 300 livres & au-dessous, constituées sur les ci-devant communautés.

Les commissaires de la convention, chargés de pacifier la ville de Lyon, ont écrit que la cause des troubles de la plus grande partie des contrées méridionales de la république, étoit dans les prévarications ouvertes de la plupart des administrateurs & officiers publics : les richesses nationales sont dilapidées par des hommes chargés de les conserver ou de les employer utilement : les fournisseurs de l'armée des Alpes paroissent sur-tout très-coupables, & les ordonnateurs semblent conniver avec ces vampires. Le citoyen Vincent, qui parut avant-hier à la barre, & le juif Jacob Benjamin, sont formellement dénoncés par les commissaires de la convention.

Cette lettre a produit une indignation générale, & soudain le commissaire ordonnateur Vincent, & le juif Jacob Benjamin, ont été décrétés d'accusation.

Cambon a dénoncé d'autres fournisseurs qui ont spéculé la ruine de l'état : plusieurs membres ont rendu compte de faits qui venoient à l'appui des assertions de Cambon ; & il est résulté de ces dénonciations motivées par des faits, des décrets d'accusation contre les nommés Delaunay, Lebrun, négociant à Montpellier ; Lajard, cousin de l'ex-ministre ; Maréchal, & Espagnac, ci-devant abbé, tous entrepreneurs des vivres de nos armées.

On a demandé que le ministre de la guerre fût obligé de rendre compte des marchés conclus avec Espagnac, marchés qu'on dit avoir été ratifiés par l'ex-ministre Servan.

D'autres membres vouloient que les corps administratifs fussent autorisés à apposer les scellés sur les magasins qui se trouveroient dans leurs arrondissemens respectifs : Dartigoite a observé que cette mesure étoit impraticable, en ce que les subsistances de nos armées seroient suspendues ; il a proposé d'autoriser seulement les directeurs de départemens à dresser des procès-verbaux d'inventaires des fournisseurs qui se trouvent dans les magasins.

Un membre a dénoncé les marchés faits pour le camp de Paris : dans ces marchés, les tentes sont portées au prix de 20 jusqu'à 54 liv. pièce.

Après de longs débats, la convention a décrété, 1^o. qu'il seroit formé une commission chargée de vérifier tous les marchés des départemens de la guerre & de la marine ; 2^o. que cette commission seroit composée de 24 membres, pris parmi les députés qui ne sont d'aucun comité ou commission ; 3^o. que la commission seroit renouvelée tous les mois, par moitié.

Legendre a demandé que le pouvoir exécutif provisoire fût tenu de rendre compte de l'exécution du décret d'accusation porté contre le citoyen Lacoite, ex-ministre de la marine.

On proposoit, à cet égard, de mander le ministre de la justice ; d'autres accusoient de cette négligence le ministre de l'intérieur.

La convention a décrété que le ministre de la justice rendroit compte, dans le jour, des motifs de la non-arrestation de l'ex-ministre Lacoite.

La femme de Blanchelande, traduite de Rochefort dans les prisons de l'Abbaye à Paris, a envoyé à la convention une lettre, dans laquelle elle demande la faveur d'être entendue à la barre : la convention n'a rien décidé à cet égard.

Le ministre de la guerre a écrit à la convention qu'il lui envoyoit une paire de fouliers, une paire de bas, & une chemise, prises dans les fournitures de Jacob Benjamin, à la garnison de Strasbourg : ces fournitures, qui sont extrêmement inférieures aux échantillons arrêtés par le marché, ont été refusées par le commissaire Thierry : les chemises sont faites avec de la toile d'emballage ; les bas ne sont qu'à deux brins, au lieu d'être à trois, & les semelles des fouliers, dont l'empeigne est en balsa, sont de cuir de cheval, renforcées de morceaux de bois de sapin, d'écorce d'arbre ou de cartons. Il paroît que la garnison de Metz n'a pas été mieux servie par Benjamin que celle de Strasbourg. Mais ce qui a le plus étonné le ministre de la guerre, c'est que la paire de bas qu'on lui a envoyée de Strasbourg, & qui est bien loin de ressembler à l'échantillon du marché, est munie, comme l'échantillon véritable, d'un cachet qui paroît avoir été détaché d'une lettre.

Cette missive du ministre n'a pas donné à la convention une meilleure idée des fournisseurs des armées : un membre a dénoncé encore l'un de ces fournisseurs, le citoyen Gerdret ; & malgré quelques réclamations, Gerdret a été décrété d'accusation.

Le ministre de la guerre a envoyé une dépêche du général Dumouriez, contenant la capitulation & la prise de Malines, l'état des immenses approvisionnemens trouvés dans les magasins de cette ville, & les propositions d'armistice faites honorablement par le duc de Saxe-Teschen, & fièrement rejetées par le général Dumouriez. (Nous donnerons demain le texte de ces dépêches importantes avec la suite de la séance).

MONESTIER.